

Décision du Président n°2024/02

Demande de subvention – axe 7 du PAPI Têt

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'état pour le financement de l'opération « Etudes de reconnaissance pour le système d'endiguements du Boulès »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	175 000.00€
REGION	20%	70 000.00€
AUTOFINANCEMENT	30%	105 000.00€
TOTAL OPERATION	100 %	350 000 €TTC

S'engage à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le

06 MARS 2024

